



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Accusé Réception  
d'un dossier de demande d'examen de cas par cas**

Objet : Votre demande de cas par cas datée du 17 novembre 2020

En application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement et en ma qualité d'autorité administrative visée à l'article L. 122-1-IV du code de l'environnement, j'accuse réception du formulaire de demande d'examen au cas par cas :

- en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- relatif au projet de modifications des conditions d'exploiter au regard de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 janvier 2011 ;
- adressé par la Société CDS SERVICES par courrier et sous forme électronique.

À défaut de complément demandé dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception mentionnée ci-dessus :

- le dossier sera réputé complet à compter de celle-ci ;
- la décision de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact sera émise dans un délai de trente-cinq jours à compter de celle-ci.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Les voies et délais de recours sont indiqués au recto.

CHARTRES, le 3 décembre 2020

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le chef de bureau**

**Elisabeth GUIBERT**

**Monsieur Stéphane HEIDMANN  
Directeur du site CDS SERVICES  
ZA – 20, rue Jean Moulin  
28700 BEVILLE LE COMTE**

**verso : délais et voie de recours**



## Voies et délais de recours

- **décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale:**

**Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.**

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :**

(formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

**Recours gracieux :**

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir  
Place de la République  
CS 80537  
28019 Chartres Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B

92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

**Recours contentieux :**

Tribunal Administratif d'Orléans  
28 rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS Cedex 1

**(délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)**

- **décision dispensant le projet d'évaluation environnementale :**

**Recours gracieux et hiérarchique uniquement, dans les conditions de droit commun susmentionnés.**

